

**DÉCISION (PESC) 2017/350 DU CONSEIL****du 27 février 2017****modifiant la décision 2012/642/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 15 octobre 2012, le Conseil a adopté la décision 2012/642/PESC <sup>(1)</sup>.
- (2) Sur la base d'un réexamen de la décision 2012/642/PESC, il y a lieu de proroger les mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie jusqu'au 28 février 2018.
- (3) En outre, le Conseil est convenu que les États membres peuvent autoriser l'exportation d'équipements de biathlon vers la Biélorussie conformément aux dispositions applicables en matière de licences.
- (4) Il y a donc lieu de modifier la décision 2012/642/PESC en conséquence.
- (5) Afin de garantir l'efficacité des mesures prévues par la présente décision, il convient que celle-ci entre en vigueur immédiatement,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

La décision 2012/642/PESC est modifiée comme suit:

1) à l'article 2, le paragraphe suivant est ajouté:

«3. L'article 1<sup>er</sup> ne s'applique pas aux équipements de biathlon conformes aux spécifications définies dans les règles de l'Union internationale de biathlon (IBU) régissant les compétitions et les manifestations.»;

2) l'article 8 est remplacé par le texte suivant:

«Article 8

1. La présente décision est applicable jusqu'au 28 février 2018.
2. La présente décision fait l'objet d'un suivi constant et est prorogée ou modifiée, selon le cas, si le Conseil estime que ses objectifs n'ont pas été atteints.»

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 27 février 2017.

*Par le Conseil*  
*Le président*  
K. MIZZI

---

<sup>(1)</sup> Décision 2012/642/PESC du Conseil du 15 octobre 2012 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie (JO L 285 du 17.10.2012, p. 1).